

Département du Jura  
Arrondissement de Lons le Saunier  
Nombre des Conseillers : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

**Séance du 20 décembre 2023**  
**Sous la présidence de**  
**Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire**

Convocation : le 14 décembre 2023  
Affichage : 21 décembre 2023

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, Mmes STEINMESSE Joëlle, GRAS Christine, CLEMENT Anne-Laure, PARENT Bénédicte

Absents excusés : MM BARRIOD, SONNET, Mme CATTENOZ M

---

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 2 novembre 2023 ;
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Convention pour une mission d'étude et de faisabilité SOLIHA (Chez la Marie) ;
- 4 Remboursement d'arrhes Briska ;
- 5 Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'électricité avec le SIDEC ;
- 6 Dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024 ;
- 7 Prime de pouvoir d'achat pour les agents communaux ;
- 8 Questions diverses.

**Objet : Signature du registre des délibérations du 2 novembre 2023**

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

**Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
  - Enregistrement 20233938911 du 15 novembre 2023  
Vente Monsieur LEDAIN Jean-Claude : parcelle B 1058 d'une contenance de 13 a 55 ca avec maison d'habitation. Acquéreur : Madame MOREL Clarisse.
  - Enregistrement 20233938912 du 23 novembre 2023  
Vente Monsieur PACAUD Guy : parcelle B 868 d'une contenance de 6 a 27 ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Madame MERLET Karine.
  - Enregistrement 20233938913 du 18 décembre 2023  
Vente Monsieur CEPEDA CORZA Yohann et Mme JACQUIN Clémence : parcelles A 1015 et A 1018 d'une contenance de 8 a 60 ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Monsieur BOILLOT Adrien et Madame THERON Amandine.

- ✓ Virements de crédits sans nécessité de délibération

Le 15 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 Fournitures de petit équipement	4 000.00 €	
D 615221 Entretien réparations bât publics	4 000.00 €	
D 615231 Entretien réparations voiries	3 500.00 €	
D 6573641 Subv fonct budget annexe EAU		11 500.00 €

Le 23 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 Entretien réparations voiries	2 500.00 €	
D 6558 Autres contributions obligatoires		2 500.00 €

## Délibération 2023-042

### **OBJET : Convention pour une mission d'étude et de faisabilité SOLIHA**

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par l'association SOLIHA concernant la réhabilitation de l'ancien café/restaurant « Chez la Marie » en logements BBC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE la convention de l'association SOLIHA pour une mission d'étude et de faisabilité, de la réhabilitation de l'ancien café/restaurant « Chez la Marie en logements BBC », pour un montant HT de 4 400 € soit 5 280 € qui seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## Délibération 2023-043

### **Objet : Dépenses d'investissement avant adoption du budget 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater*

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BUDGET COMMUNAL 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR 2022 inscrits au BP (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D 20	15 330.00 €				3 832.50 €
D 21	543 814.00 €		- 7 000.00 €	536 814.00 €	134 203.50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BUDGET EAU 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR 2022 inscrits au BP (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D 21	12 949.72 €			12 949.72 €	3 237.43 €

**DELIBERATION DE PRINCIPE A ENVOYER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR AVIS.**  
**ELLE SERA VALIDEE LORS DE LA PROCHAINE SEANCE**

### **OBJET : Prime de pouvoir d'achat pour les agents communaux**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du.....

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 :€ en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte et celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	540 €

DECIDE que cette prime sera versée en une fraction

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Approbation de la séance du 20 décembre 2023

**Délibération 2023/042** : Convention pour une mission d'étude et de faisabilité SOLIHA (Chez la Marie)  
; **Délibération 2023/043** : Dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2024 ;

Le point 4 sera revu plus tard si besoin. Le point 5 sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

	Signatures Délibérations N° 2023/042 et 043
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	Absente excusée
M. BARRIOD Emmanuel	Absent excusé
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	Absent excusé
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme PARENT Bénédicte	